



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

64 avenue Duvergier de Hauranne- 64100 BAYONNE

Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD	Xavier de PAREDES	
		Maud CASCINO	Alain LACASSAGNE	
	Sud Pays Basque	Marie-Pierre BURRE-CASSOU	Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO	
		Hervé MAUROU		
	Errobi		Bruno CARRERE	
	Nive-Adour	Vianney CIER	Jérôme HARGUINDEGUY	
	Pays de Hasparren	Gilles HARAN		
		Arño GASTAMBIDE		
	Amikuze	Peio ETCHEBER		
		Jean-Claude MAILHARIN		
	Garazi-Baïgorry	Daniel ITHURBURUA		
		Jean-Marc OÇAFRAIN		
Soule Xiberoa	Jean-Pierre IRIART	Xabi ELGART		
Iholdy-Ostibarre	André LARRALDE	Xalbat GOYTY		
Pays de Bidache	Geneviève DULIN	Thierry AIMÉ		
C.de communes du Seignanx			Isabelle DUFAU	
			Gilles PEYNOCHE	

Absents : Marc LABÈGUERIE

Date d'envoi de la convocation : 24/04/2026 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 14 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 14

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (salle Sanoki), le 30 avril 2026 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD.

Président de séance : Marc BERARD, Président

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 07/05/2026 - Certifié exécutoire le : 07/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2026-10 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi des Pays d'Arrigans

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté de commune Orthe et Arrigans pour émettre un avis sur la modification simplifiée n°4 du PLUi des Pays d'Arrigans.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de révision allégée.

L'avis du Bureau du SCoT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Le Bureau **a décidé, à l'unanimité des voix exprimées d'émettre un avis favorable** à la modification simplifiée n°4 du PLUi des Pays d'Arrigans.

Il attire l'attention sur la multiplication des changements de destination prévus dans les documents. En effet, le SCoT encourage fortement à réinvestir les bâtis existants, en priorisant le bâti existant situé dans les centralités, centres-villes ou centres-bourgs.

Lorsque des changements de destination sont autorisés en dehors des enveloppes des centralités, ils doivent répondre à divers critères assurant la qualité de vie des futurs habitants, par exemple la présence des réseaux d'électricité et d'eau potable à proximité, une accessibilité par la route sécurisée, le cas échéant l'absence d'impacts sur l'activité agricole environnante, critères retenus dans le document d'urbanisme.

Toutefois, le changement de destination en zone agricole et naturelle est un outil à manier avec prudence car s'il relève bien d'une opportunité lorsqu'il vient restaurer des bâtisses d'intérêt patrimonial ou répondre à un besoin particulier, il peut également avoir des effets contre productifs comme par exemple, isoler des habitants, participer à la dévitalisation d'un bourg, entraîner une spéculation foncière, démultiplier les déplacements, créer des conflits d'usage, etc...

Le Président,
Marc BERARD

